



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## protection judiciaire

Question écrite n° 78723

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le Premier ministre sur le sens d'une de ses déclarations. Lors de son allocution du 13 janvier 2015 relative à l'hommage rendu aux victimes des attentats du début du mois de janvier 2015, le Premier ministre a proposé de créer une unité spéciale de renseignement au sein de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Il lui demande d'explicitier les prérogatives qui seraient dévolues à une telle unité.

### Texte de la réponse

En déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes du 23 avril 2014 et à la suite des annonces du Premier ministre des 13 et 21 janvier 2015 prévoyant notamment qu'une unité de veille et d'information soit implantée au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse », cette dernière a mis en place dès le 1er avril 2015 une mission nationale de veille et d'information (MNVI). Elle est composée d'un réseau de 69 référents laïcité et citoyenneté du niveau national jusqu'au territoire et à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). Ses missions sont les suivantes :

- Offrir aux professionnels de la PJJ une meilleure compréhension des mécanismes à l'œuvre dans les processus de radicalisation, notamment grâce à la formation. - leur donner les moyens d'exercer leurs missions de repérage, d'évaluation et de prise en charge des mineurs et d'accompagnement de leurs familles. En effet, le travail éducatif doit permettre de prévenir les risques de radicalisation et la diffusion des discours de propagande, notamment à travers les réseaux sociaux ainsi que de lutter contre les phénomènes d'emprise. - Par ailleurs, face aux réactions violentes ou de rejet qui ont pu émerger dans la société et au sein de sa jeunesse à la suite des attentats de janvier et de novembre 2015, il s'agit aussi de favoriser pour chaque jeune une réflexion sur son identité, sa place au sein de la société et sur les valeurs de la République. Les référents laïcité et citoyenneté ont ainsi pour mission d'organiser, en lien avec les établissements et services, des actions éducatives autour de la laïcité, de la citoyenneté, de la lutte contre le racisme et toute forme d'intolérance et de discrimination. Au niveau national, la mission est coordonnée par une chargée de mission dont les attributions sont les suivantes : - Procéder à l'analyse des informations remontées par le canal de la chaîne de permanence et celui du réseau des référents laïcité et citoyenneté. A partir du traitement de cette information, rédiger les synthèses nécessaires afin d'informer et conseiller la direction, d'une part en matière de prise en charge des mineurs, d'autre part en matière de besoins de formation. - Sur la base des analyses des données générales issues des territoires, participer aux instances nationales de concertation et de coopération qui concourent à la prévention et à la lutte contre la radicalisation (SG-CIPD, MIVILUDES...). - Animer le réseau des référents laïcité et citoyenneté interrégionaux et territoriaux et de l'ENPJJ. - Rechercher et conclure de nouveaux partenariats afin de conduire des actions relatives à la laïcité et la citoyenneté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78723

**Rubrique** : Jeunes

**Ministère interrogé** : Premier ministre

**Ministère attributaire** : Justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [28 avril 2015](#), page 3130

**Réponse publiée au JO le** : [5 avril 2016](#), page 2917